



## Un massage pour le Téléthon : Le cahier des charges

### CADRE GENERAL DE L'OPERATION

- Le massage bien-être aura lieu les samedi 6 et dimanche 7 décembre 2008 dans trois types de lieux :
  - soit dans les cabinets des professionnels libéraux
  - soit au sein des établissements de santé des professionnels salariés, après accord préalable de la direction des établissements concernés
  - soit dans des lieux ou locaux extérieurs

*nota : cette action peut également se dérouler au besoin dès le vendredi 5 décembre, date de lancement du Téléthon 2008.*

- quel que soit le lieu de l'action, le massage « bien être » est payé par le bénéficiaire

- le Conseil départemental de l'Ordre a pour mission de trouver un MK référent par département. Ce dernier est le lien entre les masseurs-kinésithérapeutes bénévoles, l'ordre départemental et la coordination départementale du Téléthon. Il fait en sorte que la manifestation se passe au mieux et dans un esprit de convivialité. Il s'engage à respecter les grands principes du projet. Pour la pérennité de cette action il s'engage à être organisateur de la manifestation et à faire en sorte que ce projet reste celui de tous les professionnels.

### 1/Dans le cas où l'opération massage a lieu dans les cabinets des professionnels ou dans les établissements de santé :

- les MK référents prennent contact avec les coordinations Téléthon en vue de signer un contrat d'engagement « global » spécifiant le **code OPN : P105** ; chaque référent devient ainsi « organisateur Téléthon »
- Les MK référents tiennent à jour une liste précise de MK souhaitant participer à l'opération (nom, coordonnées complètes, lieu envisagé des massages, n° de police d'assurance professionnelle) – cette liste est annexée au contrat d'engagement et actualisée.
- Après le Téléthon : chaque participant masseur-kinésithérapeute remet sa collecte à son référent MK ; celui-ci transmet l'ensemble de la collecte à la coordination départementale Téléthon.

**2/Dans le cas où l'opération massage a lieu dans des lieux ou locaux extérieurs :** un contrat d'engagement par lieu (en plus du contrat « global » cité ci-dessus) devra être signé directement entre la coordination départementale Téléthon (du lieu où se trouve le local) et le(s) masseur(s)-kinésithérapeute(s) concerné(s), en spécifiant le **code OPN : P105**. Sur ce contrat, les masseurs-kinésithérapeutes devront attester de l'assurance du lieu, des biens et des personnes présentes sur les lieux de massages. Pour ce faire, un contrat d'assurance MAIF sera proposé par la coordination départementale Téléthon (d'un montant de 31 euros) ; la coordination départementale Téléthon demandera aux MK concernés de fournir en outre leur attestation d'assurance professionnelle.

### Collectes annexes :

- certains MK peuvent, s'ils le souhaitent, installer une urne pour recueillir les dons dans leurs cabinets. Les dons doivent être faits par chèques libellé à l'ordre de l'AFM-Téléthon. Un formulaire permettant de bénéficier d'une déduction fiscale sera adressé à chaque donateur par l'AFM à l'adresse portée sur le chèque. Cette collecte transite par les référents MK et les coordinations départementales et elle est rattachée au contrat d'engagement ; **attention : il faut séparer les recettes issues de l'opération massage bien-être des dons recueillis sur les lieux des massages.**



- certains MK peuvent également vendre des produits de la boutique Téléthon ; la collecte est également rattachée au contrat d'engagement, et, mais dans ce cas, (et contrairement aux dons) elle peut être regroupée avec la collecte issue des massages bien-être.

#### Cas particulier :

**Pour les départements découpés en plusieurs coordinations :** Une réunion entre le MK référent et les différentes coordinations du département est à organiser afin d'échanger sur l'opération et décider qui signera le contrat d'engagement « global ». Rappel : pour les massages dans des lieux extérieurs, un contrat d'engagement est à signer directement entre la coordination et le(s) professionnel(s) concerné(s), selon le découpage des communes (fichier en ligne sur notre site internet)

---

**NB : Le code OPN P105** qui est à spécifier sur le(s) contrat(s) d'engagement signés avec la coordination départementale Téléthon est essentiel : il permet d'identifier la collecte globale issue de cette importante opération et donc de communiquer sur le résultat de la mobilisation de toute la profession des masseurs-kinésithérapeutes dans le Téléthon. Nous vous remercions de veiller à ce que ce code figure bien sur les contrats d'engagements (le contrat d'engagement « global » et les différents contrats d'engagement « spécifiques » liés aux massages se déroulant dans des locaux ou lieux extérieurs et signés entre la coordination départementale Téléthon et le(s) MK concernés.



## **Le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes :**

- communication intensive sur le projet, auprès des professionnels ;
- Aide logistique : crédit pour affiches et acheminement aux CDO, conseils juridiques ;
- Souscrit une assurance pour les praticiens salariés participant à l'opération
- Relations avec l'AFM et signature du contrat ;
- Organiser une remise de chèque officielle à l'AFM au nom des masseurs-kinésithérapeutes.

## **Le Conseil départemental de l'Ordre :**

- Aider et conseiller le MK référent dans ses démarches ;
- Informer tous les professionnels du département de l'évènement à venir et faire connaître le nom et les coordonnées du MK référent départemental, des dates et heures des réunions d'information, de distribution d'affiches et de bilan. Pour les réunions d'informations, les locaux des ordres départementaux seront peut être sollicités, si le CDO est d'accord ;
- Dans chaque département, une collaboration entre le coordinateur départemental Téléthon, le MK référent et le conseil départemental de l'ordre est bien entendu nécessaire ;
- Informer les personnes désireuses de se faire masser en leur communiquant les coordonnées du MK participant le plus proche ;
- Trouver une solution pour que ces informations soient données dès le lendemain de la distribution d'affiches jusqu'à la fin de l'opération « 1 massage pour le Téléthon » 2008.

## **Le MK référent départemental**

### **(Organisateur de la manifestation au niveau départemental)**

- Il est en relation avec tous les MK référents de France par l'intermédiaire de Rosalie SEYLLER ([mktelethon68@orange.fr](mailto:mktelethon68@orange.fr)).

Le MK référent doit :

- Signer un contrat d'engagement « global » avec la coordination départementale Téléthon (pour les massages qui auront lieu dans les cabinets ou dans les établissements de santé) ; pour les lieux ou locaux extérieurs : voir ci-dessus : « Cadre général de l'opération »
- organiser une réunion d'information pour expliquer aux MK le déroulement des opérations ;
- Gérer les participants et mettre en relation les professionnels désireux d'accueillir un praticien dans leur cabinet et ceux souhaitant s'investir dans cette opération ;
- Organiser une réunion pour distribuer les affiches aux participants, et organiser la future remontée des fonds ;
- Gérer la remontée des fonds avec l'aide de participants dans la semaine suivant le Téléthon ;
- Après le Téléthon : informer le Conseil départemental de l'Ordre de la collecte globale de son département, en identifiant d'un côté les recettes issues des massages et, de l'autre côté, les dons des particuliers
- Organiser une réunion, pour faire le bilan et procéder à une remise officielle de la somme obtenue par les MK de son département. Et, préparer l'avenir.

## **Le masseur kinésithérapeute libéral peut :**

- Ouvrir son cabinet pour faire du massage de bien être lors du week-end du Téléthon ;
- Accueillir, dans son cabinet un masseur-kinésithérapeute désireux de pratiquer des massages à cette occasion ;
- Masser dans une salle commune prêtée à cet effet. Dans ce cas, il lui appartient de faire les démarches pour trouver la salle, de déplacer le matériel nécessaire et de s'informer des assurances.

## **Le masseur kinésithérapeute salarié peut :**

- Demander d'aller pratiquer le massage de bien être chez un confrère libéral lors de ce week-end ;



- Organiser ou participer à la manifestation en massant dans son centre hospitalier ou de rééducation, si accord préalable ;
- Pratiquer dans une salle commune. Dans ce cas, il lui appartient de faire les démarches pour trouver la salle, déplacer le matériel nécessaire et s'informer des assurances.

### **Le MK libéral remplaçant ou n'exerçant qu'à domicile peut :**

- Pratiquer chez un collègue libéral ;
- Pratiquer dans une salle commune. Dans ce cas, il lui appartient de faire les démarches pour trouver la salle, déplacer le matériel nécessaire et s'informer des assurances.

### **Tous les MK bénévoles :**

- S'engagent à reverser les sommes perçues lors de cette manifestation dans leur intégralité au Téléthon, et à faire remonter les fonds dans les 5 jours suivants ;
- Sont libres de leurs propres horaires. Les MK accueillis dans un cabinet ou dans une salle se devront de tenir informée, au préalable, la personne qui gèrera le planning des rendez vous, du choix de ses horaires. Chaque MK pourra décider de travailler 1 ou 2 jours, voire une demie journée ;
- Se doivent d'afficher les tarifs pratiqués lors du Téléthon dans leur salle d'attente, dans la salle commune prêtée ou dans le centre hospitalier ou de rééducation les 2 jours du Téléthon dès l'apposition de l'affiche. Les MK pratiquant dans un même endroit devront décider ensemble des tarifs à appliquer. Dans un cabinet libéral, il appartiendra au titulaire du cabinet (ou à son assistant) de décider des tarifs ;
- Doivent vérifier auprès de leur assurance s'ils sont bien couverts pour un acte de bénévolat, pour l'accueil d'un MK extérieur, ou pour la pratique dans un endroit différent de leur lieu d'exercice habituel ;
- Encaisseront le paiement des actes en liquide ou en chèque à l'ordre du Téléthon et remettront le montant de la collecte au MK référent départemental dans les cinq jours suivant la manifestation.
- **N.B. : le paiement d'un massage lors de cette manifestation ne constitue pas un don ; il n'ouvre pas droit à déduction fiscale.**

### **PLANNING GENERAL**

#### **Dès l'engagement du MK référent**

- Le MK référent contacte Rosalie SEYLLER mktelethon68@orange.fr. Tous les MK référents seront en contact afin d'homogénéiser la manifestation au niveau national ;
- Le MK référent devra organiser une rencontre avec le coordinateur départemental Téléthon pour la signature du contrat d'engagement, explications etc...
- Préparation de la réunion d'information par le CDO : recherche de salle, envoi des courriers prévenant de la réunion et diffusion des coordonnées du MK référent départemental ;
- Recherche d'un imprimeur sponsor pour le surpiquage éventuel des affiches ; contact avec les médias par l'intermédiaire du coordinateur Téléthon pour les articles environ 1 mois avant l'opération.

### **REUNION D'INFORMATION**

- Explication du déroulement de la manifestation, constitution d'un petit groupe d'aide au MK référent.

#### **Après la réunion d'information :**

- Bulletins de participation, à renvoyer au MK référent, adressés aux MK par le CDO ;
- Préparation de la réunion de distribution ;

#### **Aux alentours des 8 et 9 novembre : REUNION DE DISTRIBUTION**

- Distribution des divers moyens publicitaires : affiches, ballons, banderoles pour centres hospitaliers et de rééducation ;
- Organisation de la remontée des fonds ;



- Il serait sans doute intéressant de demander à chaque participant qu'il découpe et enregistre les diverses répercussions médiatiques (radio, télé, journaux...), afin d'établir plus tard un bilan et des archives.

#### **Entre la réunion de distribution et le week-end du téléthon :**

- Constitution du listing des participants (avec mail et téléphone) par le MK référent
- Envoi par mail du support numérique de l'affiche avec logo du partenaire local et numéro de téléphone du poste de communication afin, éventuellement, d'éditer d'autres affiches sur leurs imprimantes personnelles ;
- Pose des affiches par chaque participant : salle d'attente, endroits stratégiques de la ville...

#### **6 et 7 décembre : Téléthon**

#### **Semaine du 8 au 14 décembre : remontée des fonds par divers petits groupes**

#### **Fin janvier : REUNION BILAN**

- Avec tous les MK préalablement informés par le CDO ;
- Chacun ramène les articles et autres communications sur l'évènement pour archives ;
- Evoquer l'avenir du projet.

**Le 30/10/08 Rosalie SEYLLER, MKDE**